

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 12+1 procuration	<i>Pour</i> : 12+1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 25 avril 2018 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 18 avril 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR (Procuration)	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Roger LEONARD (procuration à Mme Monique JULIEN)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2018-27 Contrat de maintenance panneaux photovoltaïque

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour les 144 panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la maison de services publics depuis 2014.

La société HSC qui a fait l'installation de ces panneaux nous propose un contrat d'entretien sur 3 ans tacitement renouvelable pour la somme de 408 € HT soit 489,60 € TTC.

Ce contrat comprend entre autres:

- l'entretien et la maintenance des modules photovoltaïques
- contrôle des tableaux électriques, prises fusibles, disjoncteurs etc
- Vérification de l'onduleur
- Nettoyage des panneaux tous les 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que soit entretenue annuellement l'installation photovoltaïque et mandate l'entreprise HSC sis 42 boulevard Jean Moulin 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES pour en effectuer la maintenance pour la somme de 408 € HT soit 489,60 € TTC.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 avril 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1



AR PREFECTURE

024-212400162-20180425-2018_27-DE
Regu le 03/05/2018